

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
FRANCE

FACTURE

D'UN MONDE A LAUTRE

29 DD DU Dr CABANES
46300 GOURDON
FRANCE

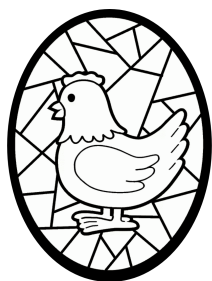
N° : FAC00000169

Date : 17/11/2025

N° client : 5

Réf. : Réf. aux BDL00000630 BDL00000818 BDL00000718 BDL00000570 BDL00000858

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000570 du 22/07/2025					
PONTE 20.07.25 DLC 17.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	1,00	ens.	6,30 €	6,30 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				6,30 €	
Bon de livraison N°BDL00000630 du 04/08/2025					
PONTE 03.08.25 DLC 31.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	1,00	ens.	6,30 €	6,30 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				6,30 €	
Bon de livraison N°BDL00000718 du 26/08/2025					
PONTE 24.08.25 DLC 21.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	1,00	ens.	6,30 €	6,30 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				6,30 €	
Bon de livraison N°BDL00000818 du 22/09/2025					
PONTE 21.09.25 DLC 19.10.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	1,00	ens.	6,30 €	6,30 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				6,30 €	
Bon de livraison N°BDL00000858 du 06/10/2025					
PONTE 05.10.25 DLC 02.11.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	1,00	ens.	6,30 €	6,30 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
FRANCE

FACTURE

D'UN MONDE A L'AUTRE

29 DD DU Dr CABANES
46300 GOURDON
FRANCE

N° : FAC00000169

Date : 17/11/2025

N° client : 5

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				6,30 €	

Détail de la TVA				Total HT	31,50 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	1,73 €
Réduite	31,50 €	5,50%	1,73 €	Total TTC	33,23 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				33,25 € au 31/12/2025	

Le montant total s'élève à trente-trois euros et vingt-trois centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).